

DVD

DROIT À LA DECONNEXION

LA RÈGLE EST SIMPLE:

L'ENCADREMENT N'A PAS À CONTACTER LES AGENTS SUR LEURS JOURS DE REPOS.

LA CGT A PU CONSTATER QUE CETTE RÈGLE N'EST PAS APPLIQUÉE DE FAÇON SYSTÉMATIQUE ET QUE SUR CERTAINS PARCS LES CHEFS SONT RÉTICENTS À LA RESPECTER

Dans les faits, Il est important de rappeler qu'un agent en repos, congés ou RTT n'est pas obligé de donner suite aux demandes de son employeur.

Ainsi, l'encadrement n'a pas à solliciter les agents durant leur jours de repos, et ce, peu importe le sujet. La gestion des effectifs nécessite de la préparation et de l'organisation. Il n'appartient pas aux agents de pallier au manque de préparation de leur encadrement en se rendant disponibles sur leur temps de repos. La consigne de la CGT en la matière est simple: «Si je suis en repos, je ne réponds pas aux sollicitations de l'encadrement».

La CGT restera mobilisée sur ce sujet